

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

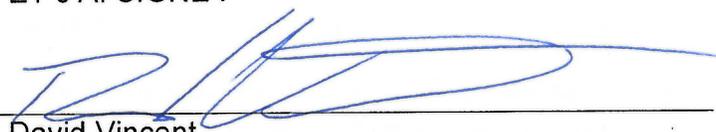
*(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)*

Je, soussignée, David Vincent, directeur, Développement des affaires et énergies renouvelables, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de Gaz Métro et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Gaz Métro GNL, S.E.C. est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente de gaz naturel liquéfié et Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C. est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la production, la vente, la distribution, le courtage, l'achat, le transport et la commercialisation, de toutes formes d'énergie ;
3. Gaz Métro GNL, S.E.C. et Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C. sont des filiales de Société en commandite Gaz Métro;
4. Dans le cadre du présent dossier, Hydro-Québec dépose, sous pli confidentiel, deux ententes, soit :
 - i. une entente intitulée « Entente d'approvisionnement en gaz naturel liquéfié » intervenue entre Hydro-Québec et Gaz Métro GNL, S.E.C., dont certaines informations ont été caviardées;
 - ii. une entente intitulée « Entente d'entreposage et de vaporisation » intervenue entre Hydro-Québec et Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C., dont certaines informations ont été caviardées;
5. La communication des informations caviardées, sans ordonnance de confidentialité, entraînerait la divulgation au public d'informations qui doivent demeurer confidentielles;
6. En effet, ces informations caviardées sont stratégiques et, si elles sont rendues publiques, risquent de causer un préjudice commercial à Gaz Métro GNL S.E.C. et à Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C.;
7. Considérant les montants considérables qui sont en jeu, Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C. a lancé un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible pour les infrastructures visées par les ententes;
8. Or, un tel exercice serait dépourvu de toute valeur si les éventuels proposants connaissaient l'évaluation des coûts qu'en a faite Gaz Métro;

-
9. Bref, permettre la divulgation des informations caviardées seraient de nature à empêcher Gaz Métro Solutions Énergie, S.E.C. de bénéficier du meilleur prix;
 10. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



David Vincent
Directeur, Développement des Affaires et énergies
renouvelables

Affirmé solennellement devant moi,
à MONTRÉAL, ce 24^e jour d'août 2015



Commissaire à l'assermentation pour tous les districts
judiciaires du Québec

